

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.35

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Commune de Rognac - Contrat Départemental de Développement et
d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune de Rognac pour la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019, conformément à l'annexe 1.

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE AU GROUPE SCOLAIRE G. KRAEMER

La population des quartiers des Brêts et Barjaquets est en constante augmentation en raison de l'installation de nouvelles familles ayant des enfants en bas âge. Les écoles de secteur n'ont pu accueillir 77 enfants (37 en maternelle et 40 en élémentaire) qui ont été répartis dans les autres écoles de la commune.

A terme, compte tenu du dispositif d'urbanisme mis en œuvre sur ce secteur pour les 15 ans à venir, ce seront 46 enfants supplémentaires qui ne pourront être scolarisés dans l'école de leur quartier.

La commune prévoit donc l'extension au quartier des Brêts du groupe scolaire G. Kraemer, pour créer une nouvelle école maternelle répondant aux besoins d'accueil d'environ 180 enfants, soit six classes.

La surface du plancher des locaux est évaluée à 1 903 m² répartie en quatre unités distinctes en fonction des caractéristiques fonctionnelles.

Les abords immédiats seront réorganisés afin de répondre au double objectif de sécurisation des déplacements piétons et de l'augmentation de l'offre de stationnement.

Le montant global de l'opération, prévue de 2017 à 2019, s'élève à 5 407 705 € HT dont 2 841 500 €HT pour la tranche 2019. Le projet ne bénéficie pas d'autre subvention. La subvention globale départementale pourrait être fixée à 2 703 853 € dont 1 420 750 € pour la tranche 2019.

Ce rapport est sans incidence financière. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental en application de la délibération n° 206 du 30 juin 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL